

## Nouvelle guidance vétérinaire pour les apiculteurs dans le cadre de la lutte contre la varroase

L'AR relatif à la guidance vétérinaire dans le cadre de la lutte contre la varroase vient juste d'être publié ce 12 mai 2017. Il sera d'application dès le 22 mai et les apiculteurs qui le souhaitent pourront adhérer au système à partir de cette date. Ce projet établi par le SPF santé publique, en concertation avec les associations du secteur apicole et les fédérations de vétérinaires, permettra notamment l'accès légal à des traitements vétérinaires efficaces ainsi qu'une gestion sanitaire adéquate de la maladie. La varroase est en effet une des causes principales de mortalité des abeilles mellifères, suite à un affaiblissement progressif des colonies. Cet acarien a été observé pour la première fois en Belgique en 1984 et s'est depuis répandu dans tout le pays...

Pour participer, l'apiculteur désigne un vétérinaire agréé ou une personne morale vétérinaire agréée avec un intérêt pour la santé des abeilles comme vétérinaire de guidance apicole. Cette démarche volontaire se matérialise par la signature d'une convention de guidance entre l'apiculteur et le vétérinaire. Il s'agit là d'une approche basée sur le pragmatisme, la confiance et la collaboration entre l'apiculteur et le vétérinaire de guidance apicole. Plus le nombre d'apiculteurs qui adhéreront à la démarche est important plus le statut sanitaire des abeilles s'améliorera globalement à l'échelle de notre pays. C'est dans ce contexte que le Ministre Borsus a dégagé un budget de 100.000 € sur 2 ans dans le but d'aider financièrement les premiers apiculteurs qui signent une convention de guidance avec un vétérinaire. Les modalités pratiques d'attribution de cette aide financière seront mises au point par le SPF en concertation avec les fédérations apicoles dans les prochaines semaines.

### En quoi consiste la guidance vétérinaire apicole?

La guidance vétérinaire apicole consiste en une visite d'évaluation du cheptel apicole par le vétérinaire, qui donne un rapport détaillé sur l'état de santé des abeilles, rend un diagnostic et préconise, si nécessaire, un traitement. De plus il définit un protocole de suivi de présence du varroa.

Le vétérinaire apicole programme ensuite des infossions pour optimiser et maintenir l'état sanitaire du cheptel apicole grâce à des conseils, des diagnostics et des médicaments selon la gravité du problème rencontré.

### Nouvelle guidance vétérinaire : droits et devoirs de l'apiculteur

Afin de garantir une bonne guidance, l'apiculteur doit communiquer régulièrement au vétérinaire les renseignements et observations qui ont une importance ou une incidence sur l'évaluation de l'état sanitaire de son cheptel apicole à l'égard de la varroase.

Une fois tous les quatre ans, l'apiculteur doit s'assurer de la présence du vétérinaire de guidance pour la visite de son cheptel apicole. L'apiculteur est évidemment libre de consulter son vétérinaire à tout moment pendant l'intervalle.

L'apiculteur peut disposer d'une réserve de médicaments contre la varroase et tient à jour un registre des médicaments. La réserve de médicaments contre la varroase est indivisible et se trouve dans l'établissement. L'apiculteur doit conserver ces médicaments conformément aux instructions du vétérinaire de guidance apicole dans un local séparé des abeilles.

Enfin, lors des infosessions, l'apiculteur fournit au vétérinaire de guidance apicole toutes les informations utiles à l'égard de la varroase concernant son cheptel apicole.

Si l'apiculteur ne peut pas participer à une infosession (2 fois par an), il contacte son vétérinaire de guidance apicole pour déterminer la possibilité de rattraper une infosession à un autre moment ou pour remplacer l'infosession par une visite au cheptel apicole.

Il convient de noter que les apiculteurs selon l'arrêté royal du 16 janvier 2006 (voir ci-dessous) doivent être enregistrés et doivent dès lors déjà être enregistrés avant d'adhérer au système de guidance vétérinaire.

Pour en savoir plus

*Accompagnement du cheptel apicole dans le cadre de la lutte contre la varroase*

[Arrêté royal du 9 mai 2017 concernant la guidance vétérinaire du cheptel apicole dans le cadre de la lutte contre la varroase](#)

*lutte contre d'autres maladies des abeilles*

[Arrêté royal du 7 mars 2007 relatif à la lutte contre les maladies contagieuses des abeilles.](#)

[Arrêté royal du 10 avril 2000 portant des dispositions relatives à la guidance vétérinaire](#)

*Enregistrement des apiculteurs en Belgique*

[Arrêté royal du 16 janvier 2006 fixe les modalités des agréments, des autorisations et des enregistrements préalables délivrés par l'AFSCA.](#)

*Une formation continue obligatoire pour les vétérinaires*

[Arrêté royal du 20 novembre 2009 relatif à l'agrément des médecins vétérinaires](#)

[Code de déontologie , édition 2015, chapitre I, Art. 4, chapitre X, au point 1 \(ordre des médecins vétérinaires\)](#)

*Médicaments : traitement, prescription et stock de médicaments pour les abeilles*

[Loi du 28 août 1991 sur l'exercice de la médecine vétérinaire](#)

*Varroase et autres menaces pour les abeilles*

[\(page sur le site du portail\)](#)

## Contact

SPF Santé publique, Sécurité de la chaîne alimentaire et Environnement  
DG Animaux, Végétaux et Alimentation

Contact center: tél. : 02 524 97 97

E-mail: [apf.vetserv@health.belgium.be](mailto:apf.vetserv@health.belgium.be)

<https://www.health.belgium.be/fr>